

PR1.1 Avis de projet



Étude d'impact
sur l'environnement

AVIS DE PROJET

Augmentation du cheptel de bovins laitiers de la Ferme Breault & Frères inc.

Octobre 2022

Ferme Breault & Frères inc.

Étude d'impact sur l'environnement

Avis de projet

Augmentation du cheptel de bovins laitiers de la Ferme Breault & Frères Inc.

Le 12 octobre 2022

2804_fof001_MELCC_Avis_Projet_20221012

Octobre 2022

Développer,
dans le respect des milieux.

FORMULAIRE

Avis de projet

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires qui y sont associés à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Ferme Breault & Frères inc.

Adresse municipale : 640, chemin. de Hatley, Compton (Québec) J0B1L0

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Michael Breault, administrateur

Numéro de téléphone : [REDACTED]

Courrier électronique : [REDACTED]

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141937004

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : Consultants Lemay & Choinière inc.

Adresse municipale : 8278, avenue Sous-le-Vent, Lévis (Québec) G6X 1K2

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : 418 832-4303 poste 301

Numéro de téléphone (autre) : 418 563-8535

Courrier électronique : ctrudel@lemaychoiniere.com

Description du mandat :

La Ferme Breault & Frères inc. (Ferme Breault) a mandaté les Consultants Lemay & Choinière (CLC), qui se sont associés à Groupe Conseil UDA inc. (UDA) pour la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* (PEEIE).

Consultants Lemay & Choinière inc.

Fondée en 1995, CLC est une firme de génie-conseil et agronomie spécialisée en bâtiments agricoles et environnement. Grâce à une équipe passionnée, issue majoritairement du milieu agricole, ils ont à cœur de maximiser le concept et la réalisation des projets, en offrant un service personnalisé et tout le support requis. CLC offre des services-conseils à la Ferme Breault pour leur projet d'agrandissement de complexe laitier. La mission de CLC est d'accompagner et d'encadrer ses clients dans leurs projets afin d'obtenir des résultats à la hauteur de leurs attentes, autant dans l'aspect demande de permis que dans l'aspect développement des bâtiments.

Contact :

M. Christian Trudel, ing.

8278, avenue Sous-le-Vent, Lévis (QC) G6X 1K2

418 563-8535 | ctrudel@lemaychoiniere.com

Groupe Conseil UDA inc.

La mission d'UDA est d'accompagner, d'encadrer et de soutenir ses clients dans leurs projets de développement pour obtenir, dans les meilleurs délais, les autorisations ou permis requis en matière environnementale, en proposant une maîtrise éprouvée des processus réglementaires liée aux permis et autorisations, de même qu'une offre complète de prestations en la matière.

Forte de plus de 40 ans d'expérience notoire, l'équipe multidisciplinaire d'UDA lui permet, à chaque intervention, de s'engager à contribuer significativement au succès des projets de développement de ses clients dans le respect des milieux, en leur fournissant une expertise de haut niveau, tant en environnement, en agriculture et en foresterie, qu'en maîtrise des processus liés aux demandes d'autorisations, grâce à une connaissance approfondie des secteurs d'activités.

Contact :

Mme Adèle Lamarche, biol., M. Sc.

426, chemin des Patriotes, Saint-Charles-sur-Richelieu (QC) J0H 2G0

514 207-1003 | alamarche@udainc.com

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Augmentation du cheptel laitier de la Ferme Breault & Frères inc.

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

Le Projet consiste à augmenter la production laitière de la Ferme Breault par l'agrandissement de son cheptel laitier. Le nombre d'unités animales (UA) excéderait alors le seuil déclencheur de 800 UA sous gestion de fumier liquide, ou 1 300 UA sous gestion de fumier solide, ce qui confirme l'assujettissement du Projet selon l'Annexe I, Partie II, article 30 : Production animale du RREEIEP.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Installations actuelles

Les installations actuelles (2022) de l'entreprise comprennent environ 1 160 têtes, dont 700 vaches laitières. Ces installations sont réparties sur deux sites distancés de 150 m et sont constituées de :

- site d'élevage n°1 :
 - une étable E2 consacrée aux vaches laitières en stabulation libre et sous gestion liquide;
 - une étable E3 pour les vaches taries et sous gestion mixte;
 - une pouponnière P1;
 - une aire de service et salle de traite de type carrousel T1;
 - un réservoir circulaire en béton armé à ciel ouvert R1;
 - trois caves profondes sous l'étable de vaches laitières (C1, C2 et C3);
 - deux silos horizontaux (*bunkers*) d'alimentation (B1 et B3);
 - deux silos verticaux;
 - quelques bâtiments divers (garages G1, G2, G3, remises);
- site d'élevage n°2 :
 - une étable E6 consacrée à loger une partie des animaux de remplacement en stabulation libre sur laquelle est annexée une pouponnière P2;
- cinq réservoirs circulaires en béton armé à ciel ouvert hors site;
- trois étables dans d'autres lieux d'élevage de la région pour l'autre partie des animaux de remplacement;
- quelques résidences propriétaires et voisines à proximité.

Avec le cheptel actuel, la Ferme produit en moyenne 23 000 L/jour de lait et de grandes quantités de fumier.

Les déjections sous forme liquide produites sur le site n°1 sont principalement entreposées dans les caves profondes (C1, C2, C3) situées sous l'étable E2. Les déjections solides provenant des parcs sur litière sont épandues directement aux champs ou entreposées dans l'un des réservoirs circulaires existants (R1) ou projetés (R2) (propriétaire ou receveur).

Une préfosse récupère les déjections provenant des raclettes de l'étable E6 du site n° 2 et le tout est acheminé dans le réservoir circulaire R1 sur le site n° 1 via une conduite souterraine étanche. La pouponnière P1 est un parc sur litière accumulée et les déjections sont épandues directement aux champs ou entreposées dans le réservoir circulaire R1 du site n° 1.

Le Tableau 1 en Annexe II fournit les principales caractéristiques du Projet.

Installations projetées

Le Projet consiste à augmenter le cheptel actuel d'environ 1 032 UA jusqu'à concurrence d'environ 3 366,5 UA d'ici 2040. Pour y parvenir, les propriétaires devront agrandir et construire de nouveaux bâtiments et structures d'entreposage.

La vision actuelle des installations projetées sur le site n° 1 comprend des agrandissements et de nouvelles constructions :

- l'agrandissement de la pouponnière P1 de $\pm 78' \times 60'$ (23,77 m x 18,29 m) en parcs individuels et collectifs ;

- l'agrandissement de l'étable E2 de $\pm 130' \times 338'$ (39,62 m x 103,02 m) en stabulation libre avec cave profonde pour entreposer les déjections ;
- l'agrandissement de l'étable E3 de $80' \times 157'$ (24,38 m x 47,85 m) en stabulation libre et raclette pour acheminer les déjections dans le système d'évacuation existant ;
- la construction de l'étable E4 et son agrandissement totalisant $\pm 130' \times 650'$ (39,62 x 198,12 m) en stabulation libre avec cave profonde pour entreposer les déjections, et
- la construction de l'étable E5 de $\pm 130' \times 338'$ (39,62 m x 103,02 m) en stabulation libre avec cave profonde pour entreposer les déjections.

La vision actuelle des installations projetées sur le site n°2 comprend également des agrandissements et de nouvelles constructions :

- l'agrandissement de l'étable E6 de $96' \times 110'$ (29,26 m x 33,53 m) ;
- La construction d'une nouvelle étable E7 et son agrandissement totalisant $200' \times 650'$ (60,96 m x 198,12 m) ;
- La construction d'une nouvelle pouponnière P3 d'environ $100' \times 112'$ (30,48 m x 34,14 m) pour les animaux de remplacement en stabulation libre, et
- La construction d'un nouveau réservoir circulaire en béton armé à ciel ouvert R2 de diamètre intérieur d'environ $160'$ et de hauteur $16'$ (48,77 m x 4,88 m)..

En outre, de nouveaux réservoirs circulaires en béton armé à ciel ouvert seront construits sur des terres de l'entreprise près des champs cultivés pour faciliter l'épandage et limiter le transport de déjections dans la période estivale.

En plus des silos horizontaux (*bunker*) existants (B1 et B3), la construction de deux nouveaux silos (B2 et B4), sur le site n°1 pour l'entreposage des ensilages fait aussi partie du projet de l'entreprise au fur et à mesure que le cheptel augmentera.

Le Tableau 1 en Annexe II fournit les principales caractéristiques du Projet.

Variantes de réalisation

Il est possible que des ajustements soient requis concernant certains aspects selon les études et évaluations qui seront faites dans les prochaines étapes.

Par exemple, l'agrandissement du cheptel nécessitera davantage de besoins en eau. Quelques options sont envisagées pour l'approvisionnement en eau, soit en combinant les prélèvements existants avec la mise en place des nouvelles installations de prélèvement d'eau pour combler les besoins additionnels, soit en ciblant de futures sources d'approvisionnement qui répondent à l'entièreté des besoins de la Ferme. Des études seront réalisées afin d'étudier les différentes options et analyser les impacts sur l'environnement en lien avec les prélèvements.

Les emplacements exacts et les dimensions des futures infrastructures peuvent aussi être des éléments pour lesquels des variantes de réalisation sont considérées. Les infrastructures requises pour l'alimentation pourraient être sur un site externe au site d'élevage existant. Des analyses comparatives pourront être faites pour s'assurer que l'option retenue est celle qui convient le mieux au bon déroulement de l'entreposage.

De plus, les installations requises pour l'entreposage des déjections peuvent aussi avoir des variantes de réalisation (nombre, dimension, emplacement) selon, par exemple, les reconnaissances de sols et analyse de la topographie qui seront faites.

Enfin, il y a actuellement 2 sites d'élevage (site n°1 et site n°2) qui sont distincts l'un de l'autre car une distance de plus de 150 mètres les séparent. Des analyses comparatives pourront être faites pour voir l'impact qui en résulterait de réunir les deux sites d'élevage en un seul site.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Le Projet s'inscrit dans un contexte de croissance et de développement économique de l'entreprise familiale des 20 prochaines années qui prévoit à la fois l'augmentation progressive et durable du cheptel et des terres cultivées. Le choix d'agrandir le troupeau au site actuel de la Ferme Breault est motivé par la recherche de l'efficacité globale du système, tant au niveau agronomique, économique, qu'environnemental. Cet agrandissement permettra notamment à la Ferme de demeurer compétitive et d'anticiper les futurs défis et perspectives de l'industrie laitière. Le rythme d'augmentation du cheptel dépendra des possibilités d'achat de quotas de production de lait et de la disponibilité des terres pour l'alimentation et l'épandage des déjections animales. En ce sens, l'entreprise prévoit procéder à l'acquisition de quotas supplémentaires de production de lait et de poursuivre sa production de qualité, certifiée Lait canadien de qualité (LCQ). Enfin, ce Projet d'investissement d'envergure sera soutenu par la relève agricole assurée par quatre cousins issus de la troisième génération Breault : Michael, Patrick, Charles et William.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

La Ferme Breault est actuellement alimentée en eau par des puits de surface et un puits artésien. L'agrandissement du lieu d'élevage nécessitera l'augmentation du prélèvement d'eau journalier. Des études sont en cours pour déterminer les besoins en eau futurs et si de nouvelles sources d'approvisionnement en eau seraient requises. Par ailleurs, au fur et à mesure de l'agrandissement du cheptel, et selon les besoins identifiés, la Ferme procédera aussi à l'acquisition ou à la location de nouvelles superficies de terres pour la gestion des effluents.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Les installations de la Ferme Breault sont situées à Compton, mais leurs terres cultivées sont localisées dans cinq municipalités : Compton, Coaticook, Hatley, Waterville et Standstead-Est.

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

Le Projet se situe dans les MRC de Coaticook et de Memphrémagog.

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

La zone d'étude du Projet (incluant la Ferme, les installations laitières et les parcelles cultivées) comprend deux grandes affectations : agricole et forestière.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 45°11'45" N Longitude : 71°54'39" W

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Propriétés des terrains

La Ferme Breault est propriétaire des lieux où sont situées les installations d'élevage. Elle possède également des terres en culture d'une superficie totale d'environ 564 ha, et loue aussi des parcelles pour la culture des fourrages d'une superficie totale de 285 ha.

Les nouvelles installations requises dans le cadre du Projet seront implantées sur les terrains appartenant à la Ferme sur le lot 4 828 086 de la municipalité de Compton et la MRC de Coaticook.

Principales composantes environnementales susceptibles d'être affectées

Air

La qualité de l'air pourrait être affectée localement lors des travaux d'aménagement et de construction des nouveaux bâtiments et durant l'exploitation de la Ferme, par l'émission de contaminants atmosphériques et de gaz à effet de serre (GES) générés entre autres par la machinerie et les équipements de chantier, les outils, les véhicules et camions en circulation, les pratiques agricoles (gestion et type des déjections et production des fourrages) et les animaux.

Sol

La qualité des sols se réfère à leurs capacités à fournir et à réaliser l'ensemble des fonctions dont ils sont garants (utilisation agricole, productivité, protection de la qualité des eaux de surface et souterraines, etc.). Les pratiques agricoles peuvent affecter la qualité des sols. En outre, les sols pourraient être contaminés par des déversements accidentels provenant de la machinerie et l'équipement de chantier lors de la construction des nouveaux bâtiments d'élevage ou des pratiques culturales. Notons toutefois que le respect de la réglementation en vigueur, la mise en place de mesures d'atténuation et de bonnes pratiques réduiront les risques de contamination des sols et que les diverses interventions/suivis des agronomes permettent une gestion rigoureuse des pratiques culturales.

Eau

Les pratiques culturales constituent le principal risque de perturbation de la qualité des eaux de surface et souterraines en milieu agricole. En outre, les eaux pourraient être contaminées par des déversements accidentels provenant de la machinerie et l'équipement. Notons toutefois que le respect de la réglementation en vigueur, la mise en place de mesures d'atténuation et de bonnes pratiques réduiront les risques de contamination des eaux et que les diverses interventions/suivis des agronomes permettent une gestion rigoureuse des pratiques culturales.

Le Projet est aussi susceptible d'affecter les ressources en eau en termes de quantité en raison de l'augmentation du nombre d'UA qui nécessite un approvisionnement supplémentaire en eau.

Végétation et milieux humides

Les bâtiments projetés seront construits sur la propriété de la Ferme Breault. Il est possible que ceux-ci soient implantés dans des milieux naturels de type friche. Par ailleurs, certaines prises d'eau actuellement utilisées par la Ferme sont localisées dans des milieux humides. Selon les résultats des études qui seront menées dans le cadre de la procédure, les impacts sur les milieux humides seront documentés.

Faune

Peu d'impact est attendu sur la faune, car les bâtiments projetés et l'exploitation de la Ferme n'engendreront pas de perte significative d'habitats fauniques.

Le bruit et les vibrations générés par le chantier de construction des bâtiments d'élevage pourraient affecter le bien-être des animaux d'élevage, dont les conséquences peuvent se répercuter sur la productivité.

Utilisation du territoire, des ressources et des infrastructures

La construction des nouvelles infrastructures empiétera sur les surfaces cultivées ou en milieu naturel. De plus, l'augmentation du nombre d'UA entraînera davantage d'effluents d'élevage qui nécessiteront, au terme de chaque phase, de nouvelles superficies pour les épandre.

Finalement, les infrastructures routières peuvent se voir affectées par l'augmentation de la fréquence des déplacements entre les installations de la Ferme et les parcelles en cultures.

Qualité de vie (odeurs, trafic, bruit)

Divers aspects de la qualité de vie sont susceptibles d'être affectés, certains temporairement lors de la phase de construction des nouvelles installations, et d'autres de manière permanente lors de l'exploitation de la Ferme : la hausse des nuisances sonores (niveau de bruit ambiant en construction), l'émission de poussières due au déplacement des équipements, l'achalandage des équipements de ferme sur le réseau routier local entre les installations principales de la Ferme et les parcelles en culture, et l'émission d'odeur.

Pour les odeurs, il est à noter que les installations prévues ne respecteront pas les distances séparatrices applicables au niveau de la réglementation municipale (Règlement de zonage n° 2020-166). Toutefois, des démarches dérogatoires ont été entamées avec les propriétaires voisins concernés et la municipalité de Compton. De plus, des mesures d'atténuation seront mises en œuvre afin de réduire ces désagréments, par exemple le recours à de pratiques agroécologiques.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Le Projet s'échelonnerait au total sur environ 20 ans, répartis en plusieurs phases :

- Phase 1 : 2023-2025
- Phase 2 : 2025-2030
- Phase 3 : 2030-2040

Le Tableau 1 en Annexe II fournit les principales caractéristiques du Projet par phase.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Un plan illustrant les installations de la Ferme ainsi qu'un plan présentant les diverses parcelles en cultures sont disponibles à l'annexe III.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Les propriétaires voisins ont été rencontrés durant l'été 2022 afin de leur présenter le projet. Ces rencontres ont également permis de discuter des demandes de dérogations relatives aux distances séparatrices relativement à la gestion des odeurs.

Par ailleurs, des démarches pour l'obtention de dérogation à la réglementation au sujet des distances séparatrices relativement à la gestion des odeurs ont également été entreprises avec la municipalité de Compton à l'été 2022.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Une séance d'information publique est prévue à l'automne 2022 où les citoyens seront invités afin de leur présenter le Projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme.

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR**5.1 Description des principaux enjeux du projet**

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Les enjeux anticipés à cette étape-ci du Projet sont :

- le maintien de la qualité de l'air et la lutte contre les changements climatiques (émissions de GES);
- le maintien de la productivité des sols;
- le maintien de la qualité et de la quantité de la ressource en eau (souterraine et de surface);
- le maintien de l'intégrité des fonctions écologiques et la conservation des milieux humides;
- le maintien de la qualité de vie relative aux nuisances causées par l'exploitation (odeurs, bruit, trafic routier).

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Air

La machinerie, les véhicules et les équipements de chantier utilisés lors de la construction entraîneront possiblement la production temporaire de poussières. Simultanément, l'utilisation d'équipements et de véhicules de chantier augmentera les émissions de contaminants atmosphériques et de GES. Des mesures d'atténuation seront proposées dans l'EIE.

Parallèlement à la construction, les activités de la Ferme généreront des émissions de contaminants atmosphériques et de GES qui sont susceptibles d'affecter la qualité de l'air. En effet, l'agriculture participe à la formation de l'ozone, des oxydes d'azote et des aérosols (poussières) qui contribuent au smog et aux précipitations acides. Les GES émis par le secteur agricole et notamment l'élevage laitier correspondent au méthane (CH_4), au dioxyde de carbone (CO_2) et au protoxyde d'azote (N_2O) qui proviennent essentiellement de quatre sources : les bovins, la gestion et le type des déjections, le sol et la production de fourrages (liée aux intrants consommés pour les produire). L'estimation des émissions de GES au niveau de l'exploitation, et donc de son impact, est toutefois relativement complexe puisque les émissions sont diffuses et sont en partie compensées par le stockage de carbone par le sol. De plus, la question de la contribution de l'agriculture à la pollution atmosphérique, et de façon générale dans la problématique du changement climatique est plutôt récente puisque jusqu'à maintenant l'activité agricole était identifiée comme susceptible d'affecter davantage les eaux que l'air. Toutefois, la mise en place de mesures d'atténuation et de bonnes pratiques à l'échelle de l'exploitation contribue à réduire les impacts éventuels de la production laitière sur l'environnement aérien. Ces mesures seront détaillées dans l'EIE, mais incluent à titre d'exemple l'acquisition récente et l'entretien régulier du parc des équipements agricoles motorisés, ou le drainage adéquat des terres en culture.

Sol

Les déversements accidentels provenant de la machinerie lourde et des équipements utilisés lors de la construction peuvent contaminer le sol. Toutefois, plusieurs mesures de gestion et d'atténuation seront appliquées pour limiter ces risques et, dans l'éventualité d'un déversement accidentel, des mesures de récupération seront mises en place. Ainsi, les impacts d'un déversement accidentel demeurent faibles.

Selon la nature des effluents d'élevage (fumiers pailleux ou mous, lisiers, compost, etc.), leur épandage constitue soit un apport d'éléments nutritifs (effet fertilisant), soit un apport de matières organiques au sol (effet amendement), ou les deux conjointement. L'effet fertilisant des effluents d'élevage permet de combler une partie des besoins en nutriments des cultures/prairies, tandis que l'effet amendement permet d'agir sur l'intégralité des propriétés du sol (améliorer la structure et la rétention d'eau, stimuler l'activité microbiologique, retenir et fournir à long terme des éléments minéraux via le complexe d'échange cationique, etc.). Toutefois, un apport excessif par rapport aux réels besoins des cultures (p. ex. surfertilisation) peut causer une accumulation, voire une saturation d'éléments fertilisants dans le sol et un transfert vers les eaux par lixiviation ou par érosion, ce qui peut entraîner des répercussions d'ordre économique (coûts plus élevés pour le traitement des eaux), environnemental (eutrophisation, mortalité de la faune) et sanitaire (problèmes de santé). Étant donnée l'augmentation du nombre d'UA, les quantités d'effluents seront inévitablement accrues et il convient d'étudier au préalable le système dans sa globalité. Les modes de gestion ainsi que les plans d'action seront présentés dans l'EIE.

Eau

Les activités de construction peuvent en théorie entraîner des répercussions sur la qualité et la quantité des ressources en eau de surface et souterraines en modifiant localement les caractéristiques du

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

ruissellement, les voies de drainage ou d'écoulement de l'eau, ou par des déversements accidentels provenant de la machinerie. Toutefois, les eaux de surface et souterraines ne sont généralement pas affectées par la construction lorsqu'une attention spéciale est portée à la planification et à la réalisation des travaux. Ces mesures seront identifiées dans l'EIE.

Les activités liées à l'élevage peuvent nuire à la fois à la qualité et à la quantité d'eau de surface et souterraine. La mauvaise gestion des épandages d'effluents dans des terres déjà en partie saturées par les surfertilisations à répétition peut être une source de pollution diffuse d'éléments nutritifs vers les eaux et exacerber, par exemple, les problèmes d'eutrophisation ou de potabilité de l'eau. Toutefois, une gestion rigoureuse des pratiques culturales limite ces impacts potentiels.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'UA nécessite un approvisionnement supplémentaire en eau pour abreuver les animaux (eau potable). Le pompage excessif d'un puits peut ainsi rabattre la nappe artésienne qui l'alimente et éventuellement affecter le captage d'eau des puits voisins. À cet effet, un hydrogéologue sera mandaté par la Ferme pour déterminer les stratégies à envisager quant aux besoins en eau tout en préservant cette ressource.

Végétation et milieux humides

Il est anticipé que les impacts sur les milieux humides causés par la construction des nouvelles infrastructures seront limités; aucune perte nette des superficies n'est envisagée. Il se peut que des bâtiments soient érigés dans des milieux naturels de type friche. Ces impacts demeurent marginaux.

Toutefois, il est possible que des impacts puissent être ressentis lors de l'exploitation de la Ferme si les prélevements en eau dans les milieux humides dépassent la capacité du milieu : assèchement des milieux humides, perte des fonctions filtrantes, etc. L'EIE veillera à documenter les répercussions des prélevements en eau projetés au terme du Projet.

Faune

Les impacts sur la faune seraient marginaux puisqu'aucune perte significative d'habitat faunique n'est envisagée et qu'une utilisation agricole du site est déjà en cours.

Les bovins étant sensibles aux bruits et vibrations, sous l'effet des travaux de construction, ils peuvent manifester du stress qui peut avoir un impact sur leur croissance et la production laitière, ce qui pourrait causer des augmentations des coûts de production pour la Ferme.

Utilisation du territoire, des ressources et des infrastructures

L'augmentation du cheptel, certes progressive, nécessitera de nouvelles superficies en culture pour épandre les déjections animales. De même, davantage d'intrants alimentaires devront être produits/achetés pour satisfaire aux besoins d'entretien et de production des bovins et supposera éventuellement de nouvelles parcelles à cultiver/récolter pour la production de fourrages ou de concentrés.

Finalement, les déplacements plus fréquents de la machinerie peuvent potentiellement détériorer l'état des routes, mais étant donnée la proximité des parcelles et des chemins empruntés, aucun impact majeur n'est anticipé.

Qualité de vie

La construction des nouveaux bâtiments et le déplacement de véhicules de construction pourraient accroître le niveau de bruit ambiant et les émissions de poussières dans le milieu environnant. Ces nuisances causées par la construction seraient temporaires, localisées et relativement de courte durée. Quant à celles engendrées par l'exploitation, c.-à-d. le transport de la machinerie, elles ne devraient pas occasionner de changement significatif de l'environnement sonore actuel, ni même d'une hausse brutale du camionnage puisque le Projet d'agrandissement s'échelonnerait sur une vingtaine d'années. Toutefois, il est en attendu que les activités de la Ferme augmentent les nuisances olfactives liées au lieu de production animale et à l'épandage. Des mesures d'atténuation seront mises en place pour limiter ces impacts pour le voisinage. Comme indiqué, des démarches dérogatoires sont en cours en lien avec la réglementation applicable aux odeurs.

Aucun impact majeur n'est anticipé sur l'environnement visuel, le paysage et le milieu bâti puisqu'il s'agit principalement d'une zone rurale où la pratique de l'agriculture est courante. D'ailleurs, l'agriculture joue un rôle économique crucial au sein de la municipalité de Compton et de la MRC.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Le Projet entraînera des émissions de GES durant les phases de construction et d'exploitation.

Lors de la phase de construction, les émissions seront attribuables principalement au carburant utilisé par la machinerie et les engins de chantier, ainsi qu'au transport, vers le site des travaux, des matériaux et des équipements requis pour réaliser le Projet.

Lors de la phase d'exploitation, les principales émissions de GES relatives au Projet seront sous forme de méthane, de dioxyde de carbone et de protoxyde d'azote. Ces émissions proviendront essentiellement des bovins, de la gestion et du type des déjections, du sol et de la production de fourrages (liée aux intrants qui sont consommés pour les produire).

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

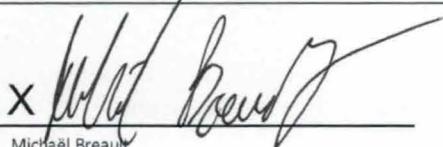
- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Michaël Breault

Signature



Michaël Breault

Date

04/11/2022

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

Non applicable

Annexe II

Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc)

Tableau 1 : Principales caractéristiques préliminaires (situation actuelle et projetée) des installations, des activités d'installations et des activités d'exploitation à la Ferme Breault & Frères inc.

Caractéristiques	Situation actuelle (2022)	Situation projetée 2023 – 2025 (Phase I)	Situation projetée 2025 - 2030 (Phase II)	Situation projetée 2030 – 2040 (Phase III)
Caractéristiques du cheptel				
N^{bre} total de bêtes	1 160	2 030	2 960	3 735
N^{bre} de vaches laitières	700	1 000	1 500	2 000
N^{bre} de vaches taries	90	130	195	260
N^{bre} sujets de remplacement (hypothèse 50 % à 15 mois + et 50 % à 15 mois pour les phases projetées)	370 (114 taureaux à 15 mois +) (256 génisses à 15 mois -)	900 (450 à 15 mois +) (450 à 15 mois -)	1265 (633 à 15 mois +) (632 à 15 mois -)	1 475 (738 à 15 mois +) (737 à 15 mois -)
N^{bre} total UA	700 + 90 + (114/1) + (256/2) = 1 032 UA	1 000 + 130 + (450/1) + (450/2) = 1 805 UA	1 500 + 195 + (633/1) + (632/2) = 2 644,5 UA	2 000 + 260 + (738/1) + (737/2) = 3 366,5 UA
Installations physiques				
N^{bre} d'étables	Site 1 <ul style="list-style-type: none">▶ 1 étable E2 à vaches laitières▶ 1 étable E3 à vaches taries▶ 1 pouponnière P1▶ 1 salle de traite de type Carrousel T1 Site 2 <ul style="list-style-type: none">▶ 1 pouponnière P2▶ 1 étable E6 animaux de remplacement	Installations existantes et ajout de : Site 1 <ul style="list-style-type: none">▶ 1 étable E4 à vaches laitières▶ 1 agrandissement d'étable E3 pour vaches taries Site 2 <ul style="list-style-type: none">▶ 1 étable E7 pour animaux de remplacement▶ 1 pouponnière P3	Installations existantes et ajout de : Site 1 <ul style="list-style-type: none">▶ 1 agrandissement d'étable E4 à vaches laitières Site 2 <ul style="list-style-type: none">▶ 1 agrandissement d'étable E6 pour vaches taries▶ 1 agrandissement d'étable E7 pour animaux de remplacement	Installations existantes et ajout de : Site 1 <ul style="list-style-type: none">▶ 1 agrandissement étable E2 à vaches laitières▶ 1 étable E5 pour vaches taries▶ 1 agrandissement de pouponnière P1 Site 2 <ul style="list-style-type: none">▶ 1 agrandissement d'étable E7 pour animaux de remplacement
	Structures d'entreposage du fumier Réservoirs circulaires sur site Réservoirs circulaires hors site	<ul style="list-style-type: none">▶ 3 caves profondes existantes▶ 1 parc sur accumulation existant▶ 1 réservoir circulaire existant R1▶ 5 réservoirs sur sites externes existants	Installations existantes et ajout de : <ul style="list-style-type: none">▶ 1 cave profonde existante▶ 1 parc sur accumulation▶ 1 réservoir circulaire R2▶ Réservoirs sur sites externes	Installations existantes et ajout de : <ul style="list-style-type: none">▶ 1 agrandissement de cave profonde▶ 1 agrandissement de parc sur accumulation▶ Réservoirs sur sites externes
Silos horizontaux (bunker)	B1 ± 150' x 250' (45,72 x 76,20 m) B3 ± 120' x 200' (36,58 x 60,96 m) 61 500 pi ² pour ± 1 000 têtes Ratio de ± 60pi ² /tête (± 5,6 m ² /tête)	Superficie existante et ajout de (début de B2 et B4): ± 60 000 pi ² supplémentaires (± 5574 m ²)	Superficie existante et ajout de (suite de B2 et B4) : ± 56 000 pi ² (± 5203 m ²)	Superficie existante et ajout de (suite de B2 et B4) : ± 47 000 pi ² (± 4366 m ²)
	Silos verticaux	2	N. D.	N. D.
Production laitière				
Production moyenne journalière (litres)	23 000 L/j pour 700 vaches = ± 33 L/j/vache	± 33 L/j/vache	50 000 L/j	66 000 L/j
Production annuelle (litres)	± 8 431 500 L/an	± 12 045 000 L/an	18 250 000 L/an	24 090 000 L/an
Déjections (données agronomiques - CRAAQ)				
Volume total annuel (m³)	± 56 040	± 68 642	116 038	149 877
Volume total annuel sous gestion solide (m³)	± 18 530	± 26 000	38 369	49 559
Volume total annuel sous gestion liquide (m³)	± 37 510	± 42 642	77 669	100 318
Superficie en cultures				
Superficie (ha)	707	Terres à acquérir selon besoin	Terres à acquérir selon besoin	Terres à acquérir selon besoin
Superficie (ha)	560	Terres à acquérir selon besoin	Terres à acquérir selon besoin	Terres à acquérir selon besoin
Superficie (ha)	285	Terres à acquérir selon besoin	Terres à acquérir selon besoin	Terres à acquérir selon besoin
Gestion de l'eau				
Volume annuel requis (m³)	162 400 litres = 162,4 m ³	284 000 litres = 284 m ³	414 500 litres = 414,5 m ³	523 000 litres = 523 m ³
Volume annuel eaux de laiterie (m³)	14 000 litres = 14 m ³	20 000 litres = 20 m ³	30 000 litres = 30 m ³	40 000 litres = 40 m ³

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

